

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES À LA RUE DU DOCTEUR CABRE, POUR LE BON DÉROULEMENT DE « L'ANIMATION MUSICALE (anniversaire adhérents) » ORGANISÉE PAR « L'UNION DES COMMERÇANTS DE BASSE-TERRE (UCBT) », SISE 30 RUE DU DOCTEUR CABRE, 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR BRUNO LADA, LE PRÉSIDENT, LE SAMEDI 12 OCTOBRE 2024, DE 14 HEURES 00 À 22 HEURES.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 01 Octobre 2024, par laquelle « **L'UNION DES COMMERÇANTS DE BASSE-TERRE (UCBT)** », sise 30 rue du Docteur CABRE, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur Bruno LADA, le Président, **sollicite un Arrêté Municipal en vue de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Docteur CABRE à Basse-Terre, pour le bon déroulement de « l'ANIMATION MUSICALE (anniversaire adhérents) », le Samedi 12 Octobre 2024, de 14 heures 00 à 22 heures.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : **Règlemente la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Docteur CABRE à Basse-Terre, pour le bon déroulement de « l'ANIMATION MUSICALE (anniversaire adhérents) » organisée par « L'UNION DES COMMERÇANTS DE BASSE-TERRE (UCBT) », le Samedi 12 Octobre 2024, de 14 heures 00 à 22 heures, selon les dispositions particulières suivantes :**

La circulation sera réglementée comme suit :

- L'Intersection des Rues Docteur CABRE et Maurice MARIE-CLAIRE sera fermée à la circulation de 14 heures 00 à 22 heures.
- Les véhicules venant de la Rue du Docteur CABRE seront déviés vers la Rue PEYNIER.
- **Fermeture de la rue du Docteur CABRE à partir du restaurant Moulin BLANC, jusqu'au magasin ATHLÈTES CENTER**

Le stationnement :

- Il sera interdit dans la portion de la rue du Docteur CABRE (entre le Moulin BLANC et le magasin ATHLÈTES CENTER de BASSE-TERRE).

ARTICLE 2 : L'UNION DES COMMERCANTS DE BASSE-TERRE (UCBT) devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : L'UNION DES COMMERCANTS DE BASSE-TERRE (UCBT) devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le 09 OCT. 2024

De l'affichage et/ou la publication, le 05 OCT. 2024

Fait à Basse-Terre, le 05 OCT. 2024

Basse-Terre, le 09 OCT. 2024

M. le Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA



M. le Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

